

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 70 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales 6 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) 3 fichiers

Nombre total de fichiers : 79

Le 11 DECEMBRE 2017

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

08170041 ARDC GAEC DES GUEUZY	51170281 ARDC PETIT LAURE
08170095 ARDC EARL DU LOUP	51170283 ARDC EARL DU FOULON
08170099 ARDC EARL THIRIET	51170284 ARDC LECACHEUR GWENAELE
08170101 ARDC EARL MODAINE FICHELET	51170285 ARDC GAEC VACHEZ FRERES
08170105 ARDC LEFEVRE CORINNE	51170287 ARDC TOULOT CELIA
08170113 ARDC EARL VERZEAUX FREDERIC	51170288 ARDC PAYER DANIEL
08170117 ARDC EARL GIRARDOT DOMINIQUE	51170291 ARDC COUVREUR CYRILLE
08170119 ARDC CHARBONNIER AYMERIC	51170292 ARDC NEMBRINI JEREMY
08170120 ARDC GAEC DUCLOUX	51170293 ARDC SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
08170121 ARDC JULLIOT OLIVIER	51170294 ARDC EARL LEPAGE GERARD
08170123 ARDC LONGIS THOMAS	51170295 ARDC SCEA DE LA COMME
08170124 ARDC GAEC DES GUEUZY	51170301 ARDC EARL ROGER RENE ET FILS
10170130 ARDC ROUSSEAU JULIEN	51170302 ARDC SARL HALTON ET FILLES
10170131 ARDC ROUSSEAU MAXIME	51170312 ARDC FAUVET ALINE
10170133 ARDC EARL TERREY	51170314 ARDC BOULONNAIS DENIS
10170135 ARDC THOREY KARINE	52170013 ARDC GAEC DE LA VOIVRE
10170136 ARDC SARL DES BONNETIERS	52170088 ARDC GERARD ANGELIQUE
10170139 ARDC EARL DES CHARMES	52170091 ARDC GAEC DE LA VANNIERE
10170140 ARDC PIDANSAT FREDERIC	54170054 ARDC GAEC DU LIMOUSIN
10170141 ARDC PIDANSAT MELANIE	55170093 ARDC GAEC DE FREMEREVILLE
10170142 ARDC GAEC DE LA CIGOGNE	55170097 ARDC AXER NADINE
10170144 ARDC AUGUEUX JEROME	55170099 ARDC EARL LAVIAUX
10170145 ARDC EARL DES EPIS D'OR	57170048 ARDC MOINIER GABRIEL
10170146 ARDC AUGUEUX STEPHANE	57170049 ARDC GAEC VAUBAN
10170147 ARDC PARIGAUX JULIEN	57170050 ARDC ZEHR AUDREY
51170158 ARDC ROUSSEAUX ADRIEN	67170016 ARDC HEIL ALEXIS
51170179 ARDC HEMARD REYNALD	67170021 ARDC FRANTZEN NICOLAS (SCEA FRANTZEN CLARISSE)
51170204 ARDC BENARD PHILIPPE	88170039 ARDC GAEC D ANGLEMONT
51170218 ARDC VROMAN STEPHANE	88170041 ARDC JOMIER LAURENT
51170264 ARDC EARL DE L ISSUE	88170100 ARDC AUBRY DOMINIQUE
51170269 ARDC ROUVRAY CORALIE	88170101 ARDC GAEC DES CORBELLES
51170270 ARDC SAUVEGRAIN LAETITIA	88170102 ARDC VAUBOURG NICOLE
51170271 ARDC ROUVRAY ALEXANDRE	88170118 ARDC GAEC DU BILLOT
51170275 ARDC SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT	88170124 ARDC EARL DETROYE
51170280 ARDC REMION GUILLAUME	88170136 ARDC GAEC JHC

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

55170109 DP HERVEUX GILLES

55170115 DP EARL DE LOCHETTE (GUERRA LYDIE)

57170040 DP REFUS SUCK ANDRE

88170133 DP DEMANGEON BERENGERE

88170151 DP GAEC DU CHIPUY

88170153 DP GAEC DU XATIS AMET (CHATELAIN AURORE)

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

51170342 RESCRIT ARNOULD AURORE

54170097 RESCRIT FOUX PASCAL

55170110 RESCRIT VANDERESSE PATRICK

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 JUIL. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DES GUEUZY
17 Grande Rue
008460 DOMMERY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 22 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,02 hectares sur la commune de Dommery.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **28 JUIL. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DU LOUP
5 Grande Rue
008130 SAINT LOUP TERRIER

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 juin 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,22 hectares sur la commune de Baalons. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur HULOT François, 28 Voie d'Omout, 08430 BAALONS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0095, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 27 JUL. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL THIRIET
2 Avenue du 14 juillet
008400 CHALLERANGE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 juin 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,96 hectares sur la commune de Grandham. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur HUNIN Michel, 1 Rue du Moulin, 08250 CHAMPIGNEULLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0099, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 JUL. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL MODAINE FICHELET
1 Rue du Gué
008190 VIEUX LES AFELD

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 15 juin 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 77,59 hectares sur les communes d'Asfeld, Houdilcourt, La-Malmaison, Poilcourt-Sydney, Vieux-Les-Asfeld. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur, à titre individuel, par Monsieur MODAINE Benjamin.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0101, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 JUL. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
LEFEVRE Corinne
1 Rue de la Beuville
008300 SORBON

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 21 juin 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 76,53 hectares sur les communes de Barby, Chaumont-Porcien, Hauteville, Sorbon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEFEVRE Thierry, 1 Rue de la Beuville, 08300 SORBON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0105, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **27 JUIL. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL VERZEAUX Frédéric
12 Rue des Remparts
008310 VILLE SUR RETOURNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 12 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,85 hectare sur la commune de Doux. Cette surface est actuellement mise en valeur par Monsieur LUDINART Michel, 32 Grande Rue, 08300 NOVY CHEVRIERES.

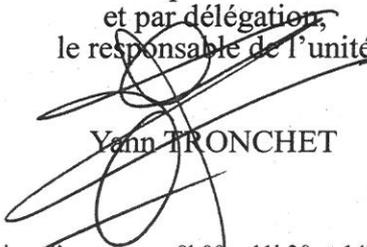
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0113, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 AOUT 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL GIRARDOT Dominique
10 Rue de Grandchamp
008130 VAUX CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 18 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,2 hectares sur la commune de Ballay. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur DOSSEREAUX Yves, 106 Rue Notre Dame, 08400 FALAISE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0117, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **27 JUL. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
CHARBONNIER Aymeric
2 Rue Roger Fontaine
008390 MONTGON

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 39,72 hectares sur la commune de Bairon-et-ses-environs. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur CHARBONNIER Gilles, La Noue des prêtres – Le Chesne, 08390 BAIRON ET SES ENVIRONS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0119, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le

27 JUIL. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DUCLOUX
5 Rue de l'Argonne
008250 SAINT JUVIN

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,42 hectares sur la commune de Fleville. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur CHARBONNIER Gilles, La Noue des prêtres – Le Chesne, 08390 BAIRON ET SES ENVIRONS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0120, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

28 JUL. 2017

Charleville-Mézières, le

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
JULLIOT Olivier
1 Chemin des Fermes
60350 PIERREFONDS

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation de devenir associé exploitant de la SCEA ALAIN JULLIOT, 25 Grande Rue, 08360 TAIZY, afin d'exploiter des biens d'une surface de 179,46 hectares sur les communes de Château-Porcien, Corny-Macheromenil, Lucquy, Novy-Chevrières, Remaucourt, Taizy.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0121, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **28 JUL. 2017**

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole
et développement rural

Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
LONGIS Thomas
17 Rue Haute
008310 SAINT PIERRE A ARNES

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 58,76 hectares sur les communes de Betheniville (51), Hauvine. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL JOURNET, 8 Rue du Four, 08310 HAUVINE.

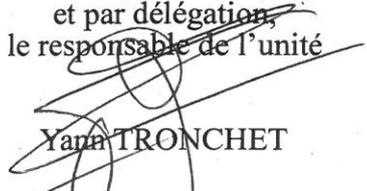
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0123, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yvonne TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **28 JUL. 2017**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DES GUEUZY
17 Grande Rue
008460 DOMMERY

Affaire suivie par : Isabelle Eguether
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:isabelle.eguether@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 44,1 hectares sur les communes de Dommery, Launois-Sur-Vence. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur BEAUFAY Michel, 28 b Rue de la Suippe, 51110 HEUTREGIVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0124, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par ~~délégation~~
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 05 juillet 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

M. ROUSSEAU Julien
1 Place de l'Eglise
51260 MONTGENOST

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 110 ha 50 ares 00 ca de terres sur les communes de La Saulsotte et Barbuise. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par l'EARL du DOMAINE de FRECUL à Villenaux la Grande,

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170130 est complet à la date du 30 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

P/9 David Dufreil
Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. ROUSSEAU Julien	10170130	La Saulsoffe	24 ha 93 a 36 ca	E 330 E 331 E 338 E 437 ZI 58 E 346 E 337	Mme MAUVAIS Brigitte à Villenauxe la Grande
			21 ha 79 a 76 ca	ZI 84	Indivision MAUVAIS Martial
			3 ha 76 a 56 ca	ZN 99 ZN 2 ZN 94	Indivision MAUVAIS Eric
			1 ha 38 a 00 ca	ZN 101	EARL du Domaine de Frécul à Villenauxe la Grande
			4 ha 75 a 40 ca	ZN 87 ZN 79	Béton de la Haute Seine à Vaudes
			28 ha 08 a 49 ca	F1282 F1280 F1267 F1270 F1272 F1133 F1134 F1139 F1141 F1145 F1146 F1173 F1178 F1185 F1186 F1188	Mme MAUVAIS Brigitte à Villenauxe la Grande
		Barbuise	23 ha 90 a 23 ca	F1262 F1263 F1264 F 1265 F1274 ZN85 ZO 002	Indivision MAUVAIS Martial
			1 ha 31 a 29 ca	F1129 ZN111 ZN115	Indivision MAUVAIS Eric
			0 ha 55 a 11 ca	F1130 F1131 ZN114	EARL du Domaine de Frécul à Villenauxe la Grande
			0 ha 01 a 80 ca	ZT 107	Béton de la Haute Seine à Vaudes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 05 juillet 2017

La Préfète

à

M. ROUSSEAU Maxime
1 Place de l'Eglise
51260 MONTGENOST

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 110 ha 50 ares 00 ca de terres sur les communes de La Saulsotte et Barbuise. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par l'EARL du DOMAINE de FRECUL à Villenauxe la Grande,

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170131 est complet à la date du 30 juin 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

P. David Duthoit

Laurent BULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
M. ROUSSEAU Maxime	10170131	La Saulsoitte	24 ha 93 a 36 ca	E 330 E 331 E 338 E 437 ZI 58 E 346 E 337	Mme MAUVAIS Brigitte à Villenauxe la Grande		
			21 ha 79 a 76 ca	ZI 84	Indivision MAUVAIS Martial		
			3 ha 76 a 56 ca	ZN 99 ZN 2 ZN 94	Indivision MAUVAIS Eric		
			1 ha 38 a 00 ca	ZN 101	EARL du Domaine de Frécul à Villenauxe la Grande		
			4 ha 75 a 40 ca	ZN 87 ZN 79	Béton de la Haute Seine à Vaudes		
		Barbuise			28 ha 08 a 49 ca	F1282 F1280 F1267 F1270 F1272 F1133 F1134 F1139 F1141 F1145 F1146 F1173 F1178 F1185 F1186 F1188	Mme MAUVAIS Brigitte à Villenauxe la Grande
					23 ha 90 a 23 ca	F1262 F1263 F1264 F 1265 F1274 ZN85 ZO 002	Indivision MAUVAIS Martial
					1 ha 31 a 29 ca	F1129 ZN111 ZN115	Indivision MAUVAIS Eric
					0 ha 55 a 11 ca	F1130 F1131 ZN114	EARL du Domaine de Frécul à Villenauxe la Grande
					0 ha 01 a 80 ca	ZT 107	Béton de la Haute Seine à Vaudes



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 juillet 2017

La Préfète

à

EARL TERREY Hervé
61 Rue de la Paix
10510 ORIGNY LE SEC

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 05 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 69 ha 05 a 71 ca de terres sur les communes de Origny le Sec, Ossey les Trois Maisons et Pars les Romilly. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par Monsieur BEMBENEK Dominique à Origny le Sec.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170133 est complet à la date du 05 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

P. o.

Laurent BOULLANGER

D. BOUTEIL

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL TERREY Hervé	10170133	Origny le Sec	1 ha 14 a 47 ca	AA14 AA15 AA16 AA17 AA04	M. BENNA Lucien à Origny le Sec
			10 ha 47 a 86 ca	AA13 AB03 YD19 ZS15	M. BEMBENEK Dominique à Origny le Sec
			10 ha 00 a 00 ca	YI 20	Mme BEMBENEK Véronique à Troyes
			10 ha 62 a 08 ca	YD 20 ZS 16	Mme GIRAUD Nelly à Esclavoilles Lurey
			10 ha 48 a 13 ca	AA173 ZV11	Mme GRISOR Françoise à Origny le Sec
			10 ha 27 a 97 ca	YD3 YD4 YH9	Mme BEMBENEK Suzanne à Origny le Sec
			0 ha 65 a 10 ca	AB 05	M. GRISOR Jean à Origny le Sec
			1 ha 81 a 39 ca	AA 170	Mme GATOUILLAT Michelle à Origny le Sec
			2 ha 08 a 45 ca	YB 004	Mme LALLE Martine à Salon
			0 ha 50 a 80 ca	AE 780	Mme PELLERIN Pascale à Marigny le Chatel
			3 ha 51 a 03 ca	YB 002	M. Jean-Pierre GIROUX à Romilly sur Seine
			1 ha 86 a 14 ca	ZN 24	Mme ESPINASSE Nadine à La Chapelle Saint Luc
			5 ha 62 a 29 ca	Y 08 Y 09	M. BEMBENEK Dominique à Origny le Sec



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 juillet 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame THOREY Karine
12 rue de noirat
10260 FOUCHERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 12 avril 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 8 ares de vignes sur la commune de Loches sur Ource. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ROBINET Stéphane à Loches sur Ource.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170135 est complet à la date du 13 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

P.O.

Laurent BOULLANGER

D. BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme THOREY Karine	10170135	Loches sur Ource	8 ares	ZC54P	Mme ROBINET Annick à Loches sur Ource



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 juillet 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SARL DES BONNETIERS
33 rue des bonnetiers
10700 LE CHENE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21 juin 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 53 hectares 96 a 90 ca de terres sur les communes de Lhuître et Grandville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA du Suel à Le Chêne.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170136 est complet à la date du 17 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

P.O.

Laurent BOULLANGER

D. DATHEIL

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SARL des BONNETIERS	10170136	Grandville	45 ha 28 a 80 ca	ZD11 ZH6 ZH7 ZH8 ZB2 ZB3	SC CEVELIA à Le Chêne
		Lhuître	8 ha 68 a 10 ca	ZT2 ZT3 ZT4	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 2 août 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DES CHARMES
12 rue de l'église
10290 CHARMOY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 25 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 13 hectares 66 a de terres sur la commune de Gélannes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. IMPERIAL Michel à Gélannes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170139 est complet à la date du 25 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DES CHARMES	10170139	Gélannes	5 ha 67 a 00 ca	ZN06 ZH67	M. IMPERIAL Michel à Gélannes
			2 ha 99 a 00 ca	ZO63	M. IMPERIAL Dominique à Ferrières M. IMPERIAL Philippe à Villefontaine
			2 ha 95 a 00 ca	ZO62	Mme MOUSSIN Aline à St Hilaire sous Romilly
			2 ha 05 a 00 ca	ZH44 ZH101 ZH102 ZH92	M. PASEK Richard à Romilly sur Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 31 juillet 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur PIDANSAT Frédéric
9 rue de la bergerie
10340 AVIREY LINGEY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 hectares 67 a 15 ca de vignes sur la commune d' Avirey Lingey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PIDANSAT Germain à Avirey Lingey.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170140 est complet à la date du 26 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
P10 le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. PIDANSAT Frédéric	10170140	Avirey Lingey	2 ha 67 a 15 ca	ZK133 ZK141 ZH74 ZH75 ZK210P ZI135 ZC32	M. PIDANSAT Germain à Avirey Lingey



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 31 juillet 2017

La Préfète

à

Madame PIDANSAT Mélanie
5 rue du bas de lingey
10340 AVIREY LINGEY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 13 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 hectares 32 a 90 ca de vignes et 37 ares 37 ca de terres AOC sur la commune d' Avirey Lingey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PIDANSAT Germain à Avirey Lingey.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170141 est complet à la date du 26 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

PL

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme PIDANSAT Mélanie	10170141	Avirey Lingey	2 ha 64 a 87 ca	ZI36 ZK143 ZK142 ZC66 ZC038 ZI147 ZI274 ZI181 ZI146	M. PIDANSAT Germain à Avirey Lingey
			0 ha 67 a 99 ca	ZC87 ZI267 ZI269	M. PIDANSAT Bernard à Lagesse
			0 ha 37 a 37 ca	ZK79 ZK204	M. FAILLOT Daniel à Mélisey M. FAILLOT Yvon à Vosnon M. FAILLOT Jim à Cheney Mme PENARD Christiane à Lagesse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 31 juillet 2017

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

La Préfète

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

GAEC DE LA CIGOGNE
2 rue Jules Faucon
10100 GELANNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Ref. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 8 hectares 92 a de terres sur la commune de Gélannes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. IMPERIAL Michel à Gélannes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170142 est complet à la date du 27 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
P10 le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC de la CIGOGNE	10170142	Gélannes	3 ha 82 a 00 ca	ZD30 ZO61	M. IMPERIAL Michel à Gélannes
			2 ha 95 a 00 ca	ZO60	Mme LAFONT Chantal à Castries
			0 ha 54 a 00 ca	ZE52 ZE53	Mme DEVAUX Corinne à Gélannes
			0 ha 64 a 00 ca	ZO65	Commune de Gélannes
			0 ha 39 a 00 ca	ZB36	M. PADOUANIS Marius à Gélannes
			0 ha 58 a 00 ca	ZO36	M. PADOUANIS Daniel à Gélannes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 03 août 2017

La Préfète

à

Monsieur AUGUEUX Jérôme

1 impasse André Anson
21330 MOLESME

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 8 a 24 ca de vignes sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Annie PHILIPPE à Les Riceys.

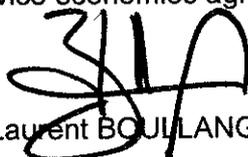
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170144 est complet à la date du 24 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. AUGUEUX Jérôme	10170144	LES RICEYS	0 ha 08 a 24 ca	ZE 243	Mme AUGUEUX Andrée à Moièmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 03 août 2017

La Préfète

à

EARL DES EPIS D'OR

4 Rue de Fère Champenoise
10700 SALON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 99 a 62 ca de terres sur la commune de Plancy l'Abbaye. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL DEFFORGES Germain à Plancy l'Abbaye.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170145 est complet à la date du 24 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DES EPIS D'OR	10170145	PLANCY L'ABBAYE	0 ha 99 a 62 ca	ZS 1	M. GUGGER Nicolas à Salon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 03 août 2017

La Préfète

à

Madame AUGUEUX Stéphanie

3 impasse Andréa Anson
21330 MOLESME

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 24 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 8 a 25 ca de vignes sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Annie PHILIPPE à Les Riceys.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170146 est complet à la date du 24 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme AUGUEUX Stéphanie	10170146	LES RICEYS	0 ha 08 a 25 ca	ZE 243	Mme AUGUEUX Andréa à Molesmes



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 31 juillet 2017

La Préfète

à

Monsieur PARIGAUX Julien
12 Rue des Ormes
10410 VILLECHETIF

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 juillet 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 5 ha 00 ares 00 ca de terres sur la commune de Courteranges. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont mises en valeur par l'EARL des BAS PRES à Villechetif.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170147 est complet à la date du 13 juillet 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M.PARIGAUX Julien	10170147	Courteranges	05 ha 00 a 00 ca	A1637	M. PARIGAUX Marc à Villechettif

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 158

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur ROUSSEAU Adrien
21 bis rue de Mailly
51360 VERZENAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL ROUSSEAU BATTEUX sans apport de surface qui met en valeur 2 ha 39 a 59 ca de vignes à VERZENAY, VERZY, LOUVOIS et CELLES LES CONDES.

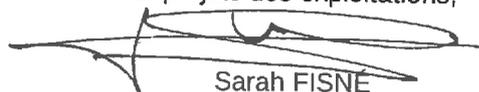
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 158**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 179

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

HEMARD Reynald

1 rue des vignes

02400 CHATEAU THIERRY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 15 a 91 ca de vignes à BROYES.

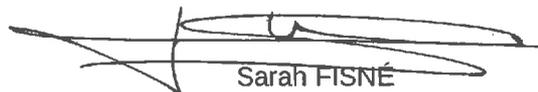
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 juillet 2017 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 179**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

*Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural*

Châlons-en-Champagne, le 25 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 204

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Philippe BENARD

1 rue Pansien

51700 CHATILLON SUR MARNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 36 a 60 ca de vignes à AY CHAMPAGNE.

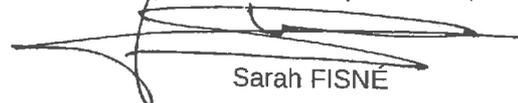
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 06 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 204**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 07 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 218

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur VROMAN Stéphane
4 bis rue de Lorraine
51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 6 a 07 ca de vignes à MOUSSY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 218**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 264

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DE L'ISSUE

Chemin des Haies

51250 NUISEMENT SUR COOLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'EARL de L'ISSUE en vue d'exploiter 96 ha 41 a 10 ca de terres à BREUVERY SUR COOLE, CHENIERS, CHEPPES LA PRAIRIE et NUISEMENT SUR COOLE.

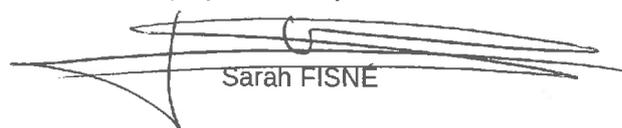
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26 juin 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 264**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

*Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural*

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 269

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame ROUVRAY Coralie
15 rue des Boucheries
51700 CHATILLON SUR MARNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 27 a 69 ca de vignes à BROUILLET.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 269**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural*

Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 270

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame SAUVEGRAIN Laetitia
16 rue des Pervenches
51700 MONTIGNY SOUS CHATILLON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 27 a 69 ca de vignes à BROUILLET.

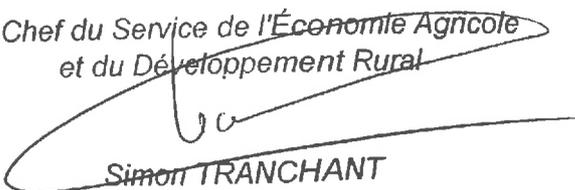
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 270**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 271

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur ROUVRAY Alexandre
3 pl du 46^e RI Le chêne la reine
51700 LEUVRIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 27 a 71 ca de vignes à BROUILLET.

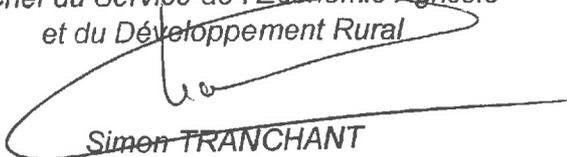
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 271**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 275

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
Manoir de Montflambert
51160 MUTIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 1 ha 34 ca de vignes sur les communes de DORMANS et VERNEUIL.

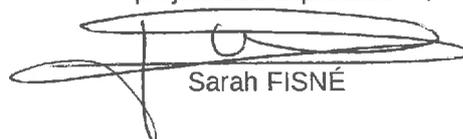
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 275**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 280

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur REMION Guillaume

52 rue du pont de Grigny

51160 AVENAY VAL D'OR

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 8 a 64 ca de vignes à AVENAY VAL D'OR.

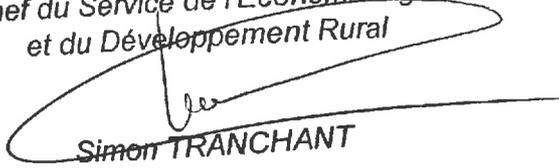
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 280**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 281

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame PETIT Laure
25 rue Champ Reton
51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 5 a 28 ca de vignes à AVIZE.

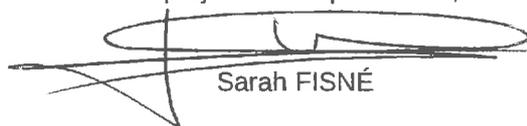
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 281**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 283

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DU FOULON
177 chemin des Rochelles
51230 FERRE CHAMPENOISE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 48 ha 79 a 84 ca de terres à FERRE CHAMPENOISE.

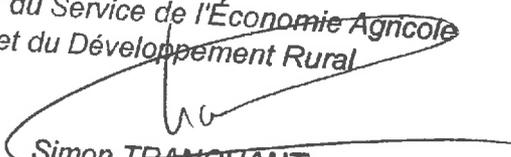
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 283**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 04 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame LECACHEUR Gwenaelle
1 rue du cuirassé de Bretagne
51480 FLEURY LA BRETAGNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 30 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 7 a 82 ca de vignes à CHAMBRECY.

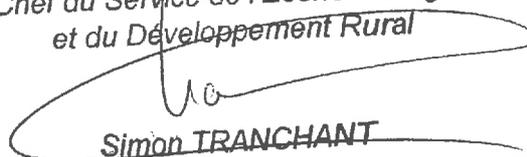
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 284**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 04 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GAEC VACHEZ FRERES
10 rue du Général Leclerc
51220 LOIVRE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 36 ha 71 a 69 ca de terres sur les communes de BRIMONT et de BERMERICOURT.

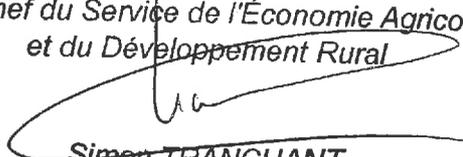
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 juin 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 285**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 287

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame TOULOT Célia
5 place du grand Jard
51160 MAREUIL SUR AY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 03 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 2 a 59 ca de vignes sur la commune d'AVENAY VAL D'OR.

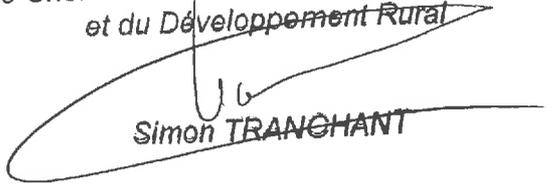
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 287**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 05 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 288

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur PAYER Daniel

9 place de la mairie

51140 TRIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation sur 13 a 40 ca de vignes sur la commune de SAINT THIERRY.

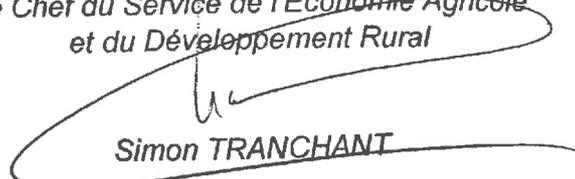
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 288**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 291

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur COUVREUR Cyrille
7 route de Trilport
77910 GERMIGNY L'EVEQUE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 13 a 39 ca de vignes sur la commune de BRANSCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 291**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 292

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Monsieur NEMBRINI Jérémy
58 rue des Auges de FLANCOURT
51300 MAISONS EN CHAMPAGNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 71 ha 72 a 39 ca de terres à SONGY, BLACY, DROUILLY et LOISY SUR MARNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 292**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 293

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
Manoir de Montflambert
51160 MUTIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 7 a 23 ca de vignes sur la commune de MUTIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 293**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural

Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 294

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL LEPAGE GERARD
50 rue ST Memmie
51230 GOURGANCON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 26 ha 75 a 93 ca de terres sur la commune de BANNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 294**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural


Simon TRANCHANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 295

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCEA DE LA COMME
16 Grande rue
51240 AULNAY L'AITRE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEA DELA COMME en vue d'exploiter 91 ha 33 a 78 ca de terres à AULNAY L'AITRE, MAISON EN CHAMPAGNE, SAINT GERMAIN LA VILLE, SARRY, LA CHAUSSEE SUR MARNE, DROUILLY et PRINGY.

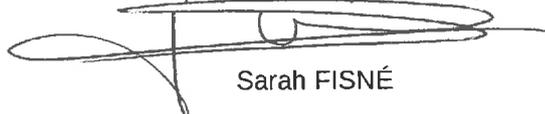
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 295**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 12 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 301

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL ROGER RENE ET FILS
1 rue de la Marne
51160 AY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement sur 16 a 05 ca de vignes à AMBONNAY.

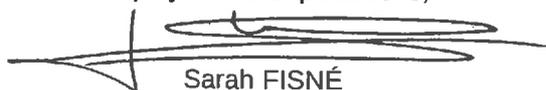
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 301**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 302

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SARL HALTON ET FILLES
3 rue Jean MERMOZ
51480 DAMERY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de 6 ha 64 a 77 ca de vignes à BOURSAULT, CUCHERY, DAMERY, FLEURY LA RIVIERE et VAUCIENNES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 302**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 19 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 312

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Madame FAUVET Aline
12 rue du Moulin
51170 SERZY ET PRIN

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 12 a 15 ca de vignes sur la commune de PEVY.

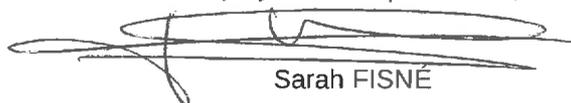
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 312**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 20 juillet 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. : 51 17 314

Vos réf. :

Affaire suivie par : Geneviève BOUDE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

BOULONNAIS Denis
1 ter rue de l'Abreuvoir
51530 PLIVOT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur 18 a 07 ca de vignes sur la commune de CHOUILLY.

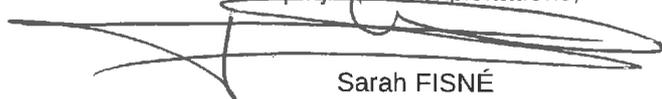
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 juillet 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 314**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural
la Cheffe de la cellule foncier
et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 02 février 2017

Le Directeur départemental des territoires
à

GAEC de la VOIVRE
19 rue de l'école
52240 Millières

Objet :

Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter
52170013

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 23/01/2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 39,4855 HA, sise à Breuvannes en Bassigny (ZO34, ZP30-31) propriété de Prévot Françoise et mise en valeur par Prévot Henri, à Millières (ZM0007-0008-ZI0002-0003-0006-), propriété de Prévot Henri, Prévot Bernadette, et mise en valeur par EARL de la Forêt.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef du service environnement et forêt

Xavier LOGEROT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 25 Juillet 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

Mme Angélique GERARD

1 chemin du Crassé

52130 VILLIERS AUX BOIS

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

5217 0088

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet le 21/07/2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 99 ha 74 a, sise à Eurville-Bienville (YD 11, 35, YB 23, YC 53, 79, 81 et ZD 05), à Chamouilley (ZE 29) et Bayard sur Marne (A 95) propriété de Pierre Durst,

à Eurville-Bienville (YD 37, YC 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 68) propriété de Jean-Luc Durst,

à Eurville-Bienville (YB 22 et YD 36) propriété du GFA Haute-Marne VI et mises en valeur par Jean-Luc Durst.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
l'Adjoint au Chef du service économie agricole


François HOURS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

KS Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot
Tel : 03 25 30 69 87
karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 24 Juillet 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC de la VANNIERE

12 Rue du Docteur VAUTHRIN
52500 ANROSEY

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter
52170091

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet le 21/07/2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 10 ha 00 a 90 ca, sise à Anrosey (parcelles ZH18-ZH19-ZH20-ZB5-ZB6) propriété de Humbert daniel, à Bize (parcelles YA1-YA2) propriété de Humbert daniel et mises en valeur par Arbelot pierre.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
l'Adjoint au Chef du service économie agricole

[Signature]
François HOURS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale
à

**Messieurs CHENUT Daniel et Jean-Marc
GAEC DU LIMOUSIN**

13 rue Haute

54720 LAIX

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 31 mai 2017

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-17-0054**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 mai 2017, une demande d'autorisation d'exploiter **24 ha 08 a 28 ca** situés sur les communes **BASLIEUX** (19ha 36a 35ca) – **LAIX** (4ha 71a 93ca) et exploités par Monsieur CHENUT Fabrice à LAIX.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mai 2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

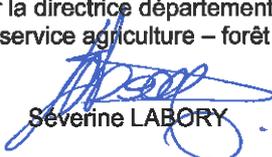
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 septembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
la chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DE FREMEREVILLE

1 Rue de la Chaussée

55200 FREMEREVILLE SOUS LES COTES

Bar-le-Duc, le 18 juillet 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 07 juillet 2017, une demande d'autorisation d'exploiter 176 ha 58 a 61 ca situés sur les communes de BROUSSEY RAULECOURT 117 ha 55 a 61 ca (parcelles C52 – 417ZC12-17-18-19-28-29-31-33 – 417ZD01-02-25-26-27-28-38-40-54 – 417ZE17-18-21-22-23-24-25-27 – 417ZH15-18-19-20-21-22-23-39-45-46-49), de GEVILLE 40 ha 36 a 80 ca (parcelles ZB20 – ZI01-02-25 – ZK01-34-35-36-38-94 – ZL99 - ZN02-03) et RAMBUCOURT 18 ha 66 a 20 ca (parcelles ZI03-04-05-06-26-27-28-29-31-33-34-35-36-37) et qui étaient exploitées par le GAEC DE OYRCOURT.

Cette demande est réalisée dans le cadre de l'installation de Monsieur BOURCIER Alexis au sein du GAEC DE FREMEREVILLE en reprenant le GAEC DE OYRCOURT.

Votre dossier, enregistré complet au **13 juillet 2017**, sous le numéro **55170093**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 novembre 2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Madame AXER Nadine

4 Rue du Moulin

55210 HERBEUVILLE

Bar-le-Duc, le 11 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/07/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 11 ha 66 a 70 ca situés sur la commune de HEUDICOURT SOUS LES COTES (parcelles A380-605-606-607-608-609-634-635-636-942-966-970 - AA11 – ZA125-126 – ZH18-19-20-21-22-23-24-25-26-97-98 – ZI04-05-06-07-08-09-23-24-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-41-58-59-73-74-75-76-77).

Votre dossier, enregistré complet au **25/07/2017**, sous le numéro **55170097**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural

Alex BOUVARD

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

EARL LAVIAUX

11 Rue de la Vaux

55100 SIVRY LA PERCHE

Bar-le-Duc, le 11 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/07/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 23 ha 87 a 60 ca situés sur la commune de SIVRY LA PERCHE (parcelles ZA26 - ZD84-113-125 – ZH03-38 – ZK05-06-07-53).

Votre dossier, enregistré complet au **26/07/2017**, sous le numéro **55170099**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie ainsi que sur les sites internet des préfectures concernées.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/11/2017, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170048

Monsieur MOINIER Gabriel
Rue du Verger

57420 PONTOY

Metz, le 17 juillet 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 8 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **25ha88a92ca** sur la commune de **SOLGNE** (S.29 p.12+23+25 ; S.30 p.6+7+28 ; S.31 p.23+34), terres actuellement mises en valeur par Mme Marie-Madeleine ALBERT, domiciliée 3 allée des Chardonnerets à 57535 Marange-Silvange.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170048**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée du **1^{er} août au 1^{er} septembre 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170049

GAEC VAUBAN
31 route de Sarrebourg
57370 PHALSBOURG

Metz, le 2 août 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **51ha53a56** dont :

- 1ha55a60 sur la commune de **BROUVILLER** (S.06 p.59+60),
- 47a90 sur la commune de **BUHL** (S.19 p.20+35),
- 44ha22a01 sur la commune de **HILBESHEIM** (S.01 p.10+12+13 ; S.03 p.103 ; S.20 p.24+25+26+28+76+103 ; S.23 p.11+22+56+57+63 ; S.24 p.21+23à29+95+96 ; S.29 p.4 ; S.30 p.36+60+73 ; S.31 p.50+51+53 ; S.32 p.1+2+5+7+8+10+11+13+15+18à22),
- 5ha28a05 sur la commune de **SCHNECKENBUSCH** (S.D p.41+42),

terres actuellement mises en valeur par Madame Mireille JUNG, domiciliée 35 rue de Lixheim à 57400 Hilbesheim.

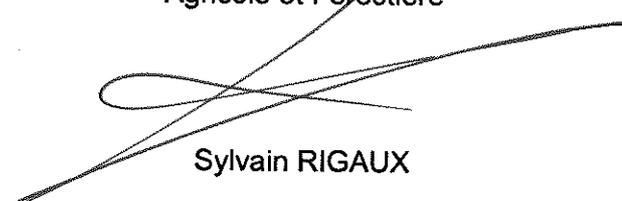
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30 juillet 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170049**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairies et sur le site internet de la préfecture de la Moselle du **1^{er} septembre 2017** au **1^{er} octobre 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Réf. : 57170050

Madame ZEHR Audrey

Ferme de Sarrelfing

57400 HAUT-CLOCHER

Envoi en recommandé avec AR

Metz, le 3 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 27 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **57ha00a09** sur la commune de **SARREBOURG** (**S.17** p.7+8+10 ; **S.32** p.26+28à31+37+38+85+87+89+91+95 ; **S.36** p.11+12+24+26+27+28+32+35+39+80+115 ; **S.37** p.9+16+17+19+21 ; **S.46** p.112pp+116+119+124+125+130+144à147 ; **S.47** p.5+7+8+11+24+30+33+35+107+129+135+137+139+156+157+161+172+173 ; **S.48** p.6+7+9à14+16+19 ; **S.49** p.10 ; **S.50** p.3+4+5+7+8 ; **S.51** p.14+16+18+19+21+23+24+30à34+36+47+68+ 69+71+73+74+77+78+86+87+88+91+97+116+119 ; **S.52** p.142+143+146 ; **S.53** p.6+15+16+17+23+24+221+222+226+230+233+234+238+239 ; **S.54** p.3+5à13+19à23+27à30+32+50+70à73+78à82+85à100+103+105+106+108à111+140 ; **S.55** p.1+2+4+6+12+34+66+79 ; **S.56** p.10+19+20+21+23+27+33+35+37+96 ; **S.62** p.3+4+20+50à56+58à64+66+68+69+70+72), terres actuellement mises en valeur par Monsieur AMBERG Pierre-Louis, domicilié Ferme de Sarrelfing à 57400 Haut-Clocher.

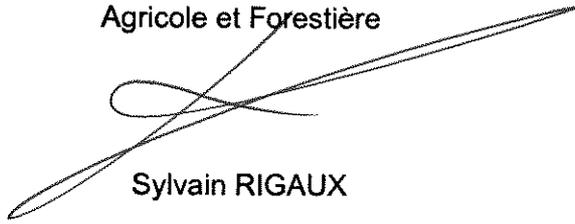
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **1^{er} août 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170050**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Sarrebourg et sur le site internet de la préfecture de la Moselle du **1^{er} septembre 2017** au **1^{er} octobre 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 19 mai 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER
Courriel : clementine.gauthier@i-carre.net
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Ref : 67170016
PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur HEIL Alexis
35 rue principale
67360 OBERDORF-SPACHBACH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 13 avril 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16 ha 60 a 59 ca sur les communes de Goersdorf, Gunstett, Oberdorf-Spachbach, Rott et Woerth. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur HEIL Jacques à OBERDORF-SPACHBACH.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 avril 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 août 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTHIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	
GOERSDORF	(294) 11 0014	0,0691	WALTHER Georges Frédéric	
	(294) 11 0104	0,0657		
	(294) 11 0117	0,1951		
	(294) 11 0225	0,0923		
	(294) 11 0250	0,0508		
	(294) 11 0253	0,0684		
	(294) 11 0288	0,0659		
	(294) 11 0249	0,5040		SIEFERT Georges
	(294) 11 0252	0,6840		SCHMITT Louise
	(294) 11 0106	0,2308		SCHUSTER-MARTIN Henri
	(294) 11 0111	0,0897		AMMANN Charles Gérard
	(294) 11 0223	0,0740		BACH Georges
	(294) 11 0120	0,0991		FRIEDRICH Charles
	23 0169	0,5590		HEIL Jacques Jean
	23 0170	0,1511		
	(294) 11 0105	0,0582		
	(294) 11 0207	0,0718		
	(294) 11 0119	0,1388		
	(294) 11 0221	0,1779	KUNTZ Elise	
	(294) 11 0224	0,0706	LENTZ Philippe	
	(294) 11 0116	0,0704		
	(294) 11 0201	0,0963	PREISS Ernest Frédéric	
	(294) 11 0203	0,0889		
	(294) 11 0204	0,0926		
	(294) 11 0205	0,1184		
	(294) 11 0206	0,0625		
	(294) 11 0208	0,1155		
	(294) 11 0222	0,0577		
	(294) 11 0281	0,1692		
	(294) 11 0287	0,0644		
	(294) 11 0121	0,1369		
	23 0049	0,1362		ROESSEL Rosa Georgette
	23 0157	0,1362		RIBEIRO Am Avel Gomes / BRICHA Elisabeth
	(294) 11 0115	0,0760		SIEFERT Georges Charles
	(294) 11 0118	0,1773		SCHUSTER-MARTIN Henri
	(294) 11 0210	0,1184		
(294) 11 0213	0,1023			
GOERSDORF	21 0228	0,2633	SCHMIDT Marie Louise	
	21 0200	0,2901		
	21 0226	0,2901		
	21 0227	0,2901		
	23 0073	0,8735	TRAUTMANN Emile	
	(294) 11 0110	0,0858	WAGNER Paul Georges	
	19 0310	0,0854	WALTHER Georges Charles	
	19 0311	0,0831		
	19 0312	0,0798		
	19 0313	0,0845		
	19 0314	0,0911		
	19 0322	0,0563		
	19 0323	0,0545		
	19 0324	0,1249		
	(294) 11 0171	0,1472		
	(294) 11 0211	0,0827		
	(294) 11 0212	0,1743		
	(294) 11 0219	0,0759		
	(294) 11 0254	0,0560		
	(294) 11 0255	0,0570		
	16 0029	0,0685	WALTHER Georges Frédéric	
	19 0306	0,0842		
	19 0307	0,0796		
	19 0308	0,0849		
19 0309	0,0827			

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
GUNSTETT	11 0125	0,3854	AMANN Albert
	11 0334	0,1893	
	11 0131	0,0491	GRIEBEL Elise
	26 0001	0,7176	
	11 0124	0,3116	
OBERDORF-SPACHBACH	08 0338	0,0684	BRICKA Bernard Charles
	06 0036	0,0750	BRICKA Marguerite Juliette
	11 0094	0,0454	
	12 0031	0,1076	
	12 0032	0,0598	
	08 0048	0,0608	
	11 0012	0,2039	
	11 0018	0,2310	
	11 0019	0,1308	
	11 0021	0,1302	
	11 0022	0,0700	
	11 0023	0,2032	
	12 0148	0,0741	
	11 0138	0,0783	
	11 0139	0,0803	
	11 0020	0,1421	BRICKA Marguerite Juliette
	12 0040	0,1224	
	12 0023	0,0563	GRIEBEL Elise
	09 0103	0,0520	HEIL Jacques Jean
	09 0104	0,0587	
	03 0002	0,0392	
	03 0046	0,1027	
	03 0047	0,2059	
OBERDORF-SPACHBACH	03 0049	0,1080	HEIL Jacques Jean
	03 0057	0,1044	
	03 0058	0,1160	
	06 0034	0,0469	
	06 0038	0,0540	
	06 0121	0,0242	
	06 0131	0,0371	
	06 0182	0,0596	
	06 0212	0,0473	
	06 0317	0,0328	
	06 0325	0,1260	
	08 0336	0,0584	
	08 0337	0,0574	
	09 0094	0,0585	
	09 0096	0,0599	
	09 0097	0,0614	
	11 0013	0,1236	
	11 0050	0,0792	
	11 0090	0,1514	
	12 0041	0,0517	
	13 0031	0,0544	
	12 0133	0,0456	
	12 0151	0,0752	
	12 0152	0,0556	
	11 0051	0,0718	NIPPERT Henri
	11 0052	0,1313	
	09 0100	0,0571	RUSTENHOLZ Louis
	11 0011	0,1014	STEINER Lydia
	12 0015	0,0973	
	12 0024	0,1147	
08 0335	0,0672	STUCKI-ERHART Charles	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
ROTT	09 0026	0,2514	RECHER Alfred Albert
	09 0027	0,4261	
	10 0003	0,3458	
WOERTH	23 0075	0,2188	BRICKA Marguerite Juliette
	23 0076	0,9595	
	23 0100	0,2005	GRIEBEL Elise
	23 0101	0,6159	
	23 0073	0,2055	HEIL Jacques Jean
	23 0074	0,1329	
	23 0072	0,3981	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 20 juin 2017

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Clémentine GAUTHIER

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67170021

PJ : Liste des références cadastrales

Monsieur FRANTZEN Nicolas
SCEA FRANTZEN CLARISSE
Am Altenbach
67210 MEISTRATZHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 27 mars 2017 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23 ha 65 a 84 ca sur les communes de Meistratzheim, Niedernai et Valff au sein de la société SCEA FRANTZEN CLARISSE.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la société SCEA FRANTZEN CLARISSE à Meistratzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09 mai 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67170021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 septembre 2017, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'ajointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Isabelle MUQUET

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
MEISTRATZHEIM	99 0341	0,2700	BIERO Paul
	99 0342	0,2700	
	99 0343	0,1600	
	99 0344	0,1700	
	23 0264	0,4532	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
	99 0226	1,2500	INDIVISION FRANTZEN FERNAND
	16 0165	0,7654	
	16 0454	0,1898	
	16 0455	0,8213	
	21 0109	0,0799	
	21 0158	0,8990	
	21 0186	0,9000	
	23 0115	0,2382	
	23 0116	0,4100	
	83 0007	0,0583	
	21 0007	0,0981	
	21 0008	0,2555	NOEPEL Raymonde Marie
	21 0185	0,3600	
	21 0057	0,1100	SCHEER Patricia
	21 0058	0,1743	
	21 0059	0,0133	
	23 0379	0,1834	
	84 0001	0,1020	
	84 0002	0,0979	
	99 0305	0,2799	
	84 0090	0,0778	
	84 0091	0,0919	
	84 0092	0,1394	
	84 0093	0,0620	
	84 0094	0,0589	
	84 0095	0,0600	
	18 0275	0,4503	
	18 0121	0,1700	STRUB Jean-Philippe
	18 0122	0,5700	
	19 0074	0,6484	
	19 0076	0,6368	
	23 0120	0,3940	
23 0121	0,1108		
23 0310	0,7842		
99 0345	1,9074		
18 0198	0,6402	STRUB Marie Cécile	
18 0199	0,1265		
18 0218	0,2900		
18 0282	0,2421		
18 0288	0,1320		
99 0031	0,2397		
84 0003	0,1546	WOOG Hélène Marguerite	
	16,5965		
NIEDERNAI	55 0041	1,0000	Veuve SCHULTZ Antoine
	71 0051	0,4537	STRUB Jean-Philippe
	71 0052	0,9053	
	71 0053	0,3779	
	71 0121	0,1579	
	72 0112	0,8671	
	3,7619		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Commune	Réf cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
VALFF	51 0211	0,8790	DIEHL Marie Louise
	51 0052	0,2170	Veuve SCHULTZ Antoine Séraphin
	51 0054	0,1380	
	51 0055	0,1810	
	51 0056	0,0980	
	51 0104	1,7870	INDMISION FRANTZEN FERNAND
	3,3000		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC D'ANGLEMONT
192 rue des fontaines
88700 ANGLEMONT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 21 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 9 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 140,35 hectares à MENIL SUR BELVITTE, BAZIEN, SAINTE BARBE et NOSSONCOURT.

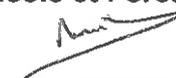
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/03/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**



Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Mirginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

JOMIER Laurent
147 rue jean des baumes
88500 ROZEROTTE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 21 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 96,83 hectares à ROZEROTTE, BAZOILLES ET MENIL, DOMJULIEN, DOMEVRE SOUS MONTFORT et REMONCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/02/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**

Isabelle MORVILLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires

22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

AUBRY Dominique

16 rue de moulins

88700 JEANMENIL

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET

@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22

Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 17 juillet 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 7,23 hectares à JEANMENIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/06/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170100, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC DES CORBELLES
12 rue Berton
88450 GUGNEY AUX AULX

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 17 juillet 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 avril 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 66,44 hectares à BETTEGNEY SAINT BRICE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/04/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170101, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

VAUBOURG Nicole
461 grande rue
88450 BETTEGNEY SAINT BRICE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 17 juillet 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 13,17 hectares à BETTEGNEY SAINT BRICE, MADEGNEY et REGNEY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/06/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170102, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC DU BILLOT
493 route de Bourbonne
88320 AINVELLE

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 25 juillet 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 24,86 hectares à AINVELLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/05/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170118, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

EARL DETROYE
112 rue des vales
88320 SENAIDE

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 25 juillet 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 juin 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 110,63 hectares à AINVELLE, SERQUEUX (52), FOUCHECOURT, ISCHES et LES THONS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/06/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170124, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires

22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC JHC

5 rue de la jue
88130 MARAINVILLE SUR MADON

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET

@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22

Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 01 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 7,30 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/07/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170136, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170109

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02/10/2017 présentée par Monsieur HERVEUX Gilles,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MARTINCOURT SUR MEUSE, LUZY SAINT MARTIN, CESSÉ et STENAY du 16/10/2017 au 16/11/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/10/2017 au 16/11/2017,

CONSIDERANT la situation de Monsieur HERVEUX Gilles :

- Monsieur HERVEUX Gilles est âgé de 52 ans,
- sortie du GAEC DU PRE LA DAME et installation individuelle, à titre principal, en reprenant des terres mises disposition du GAEC,
- la surface exploitée sera de 154 ha 61 a 62 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 154,62 ha par UMO après projet,

CONSIDERANT:

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur HERVEUX Gilles **est autorisé** à exploiter une surface de **154 ha 61 a 62 ca** sur les communes de MARTINCOURT SUR MEUSE 117 ha 95 a 98 ca (parcelles AB18-19-21-50-80-84-92-99-100 – AE01-11-16-67-76-83-121 – AH03-04-10-11-12-13-14-15-17-18-21-23-25-27-28-30-31-32-33-57-63-77 – ZA02-03-04-05-06-09-10-29-30-32-33-34-38-40-41-42-43-44-60-61-64-65-74-76-77-78-79-81-83-86-87-89-90-97-98-107-113 – ZB01-04-06-07-12-18-19-20-22-23-24-27-32-35-37-38-39-43-44-45-46-47-48-50-51-52-53-56-58-60-62-63-65-73-77-81-82 – ZC02-07-08-09-10-14-15-19-20-21-22-23-25-26-27-29-66-67-69-82 – ZD03-15), LUZY SAINT MARTIN 3 ha 61 a 90 ca (parcelles ZC27-28-29-50-57-64), CESSÉ 1 ha 54 a 10 ca (parcelles ZC10-42) et STENAY 31 ha 49 a 64 ca (parcelles A31-47-48-49-50 - AT178 - ZA25-29-36-37 – ZB15-28-30-32-51-52 – ZP02-03 – ZS28-49).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de MARTINCOURT SUR MEUSE, LUZY SAINT MARTIN, CESSÉ et STENAY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

28 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170115

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02/10/2017 présentée par Madame GUERRA Lydie (EARL DE LOCHETTE),
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VILLERS SUR MEUSE, AMBLY SUR MEUSE, LES MONTHAIRONS, RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX, RECOURT LE CREUX et TILLY SUR MEUSE du 16/10/2017 au 16/11/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/10/2017 au 16/11/2017,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DE LOCHETTE :

- l'EARL est constituée de Monsieur GUERRA Jérôme, âgé de 41 ans et d'un salarié à mi-temps,
- installation de Madame GUERRA Lydie, âgée de 42 ans, à titre secondaire et sans capacité professionnelle agricole, sans changement de surface au sein de l'EARL,
- la surface exploitée sera de 153 ha 78 a 87 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 76,89 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 102,53 ha par UMONS après projet,

CONSIDERANT:

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame GUERRA Lydie **est autorisée** à exploiter une surface de **153 ha 78 a 87 ca** sur les communes de VILLERS SUR MEUSE 102 ha 00 a 83 ca (parcelles A54-55-56-57-59-60-61-62-63-64-65-66-426-428-630-631-640-641-644-645 – B140-141-160-161-162-163-164-166-167-168-169-170-171-174-182-408 – C336-343-347-397-398-399-400-410-412-413-414-554-581 – AB199 - ZA11-18-25-26-27-28-32-34-46-69-71-78-79-80-84 – ZB08-18-19-20-25-26-55-56-57-63-64-76-82-83 – ZC46-47-48-49-50-51-52-53-56-61-62-63-64-65-73-74 – ZD05-09-10), AMBLY SUR MEUSE 3 ha 10 a 70 ca (parcelles A421 - ZB94), LES MONTHAIRONS 5 ha 57 a 70 ca (parcelles ZA32-33-34 - ZC55), RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX 32 ha 72 a 44 ca (parcelles ZE08-09 – ZK34-36), RECOURT LE CREUX 0 ha 53 a 20 ca (parcelles ZB05-06-07-35) et TILLY SUR MEUSE 9 ha 84 a (parcelle ZD01).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de VILLERS SUR MEUSE, AMBLY SUR MEUSE, LES MONTHAIRONS, RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX, RECOURT LE CREUX et TILLY SUR MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

28 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et Valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 57170040

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 83 du 27 juin 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral n°57170040 du 27 septembre 2017 portant prolongation du délai d'instruction du dossier de demande préalable d'autorisation d'exploiter déposé par Monsieur SUCK André jusqu'au 15 décembre 2017,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 15 juin 2017, présentée par Monsieur André SUCK, demeurant 23 rue du Baron à 57720 Volmunster, et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 15 décembre 2017 ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VOLMUNSTER et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 03/07/2017 au 03/08/2017 ;
- la situation de concurrence par la présence d'un preneur en place, l'EARL de la VOIE LACTÉE, domiciliée Ferme de la Voie Lactée à 57720 Volmunster, qui a fait connaître à l'Administration, par mail du 20 septembre 2017, son souhait de poursuivre l'exploitation de la parcelle objet de la demande ;
- l'avis défavorable formulé, le jeudi 2 novembre 2017, par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle à la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur SUCK André ;

CONSIDERANT la situation de Monsieur André SUCK :

- Monsieur André SUCK est âgé de 68 ans ;
- reprise familiale souhaitée suite à congé pour reprise personnelle, avec refus du preneur en place de libérer les biens ;
- pas de capacité professionnelle agricole ni expérience pendant 5 ans minimum, en tant que salarié agricole ou chef d'exploitation sur une unité foncière d'au moins 46 hectares ;
- la demande porte sur une superficie de 48a80 située sur la commune de VOLMUNSTER (Section 45, parcelle 35), dans le but de créer un verger familial sur une parcelle lui appartenant ;
- Monsieur André SUCK est retraité de l'industrie et ne tire pas ses revenus d'une activité agricole ;
- le projet de Monsieur André SUCK est familial et non professionnel (absence d'étude économique), conformément à son courrier du 18 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la situation de l'EARL de la VOIE LACTÉE :

- l'EARL de la VOIE LACTÉE, est constituée d'une représentante unique, Madame Dominique VOGEL, âgée de 64 ans ;
- mettant actuellement en valeur 112ha ;
- en tant que preneur en titre, elle veut continuer à exploiter la parcelle de terre objet de la demande ;
- Madame Dominique VOGEL confirme qu'elle veut continuer à exercer son activité agricole à plein temps, et qu'elle détient actuellement le droit de bail, pour ladite parcelle, depuis 1989 ;

CONSIDERANT :

- que le projet de création d'un verger familial sur une parcelle de terre de 48a80 ne peut pas être considéré comme une activité professionnelle agricole à part entière, dégageant suffisamment de revenus de subsistance pour en vivre ;
- que la parcelle cadastrée Section 45 n°35, pour une superficie de 48a80 sur le ban de la commune de VOLMUNSTER, est réputée "non libre" car le preneur en place, l'EARL de la VOIE LACTÉE, dont Madame Dominique VOGEL est son unique représentante, veut continuer à exploiter la parcelle ;
- que cette parcelle, en nature de prairie naturelle, est louée à Madame VOGEL depuis 1989 ;
- que cette parcelle, en nature de prairie naturelle, fait partie d'un îlot de 43ha10 conduit en agriculture biologique, sous contrat "Mesures Agro-Environnementales Territoriales", et que cet îlot de culture jouxte les bâtiments de l'EARL de la VOIE LACTÉE ;
- que Madame Dominique VOGEL confirme qu'elle veut continuer à exercer son activité agricole à plein temps, et qu'elle détient actuellement le droit de bail, pour ladite parcelle, depuis 1989 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur André SUCK **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **48a80** sur la commune de VOLMUNSTER, dont les références cadastrales figurent comme suit : Section 45 n°35.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le Directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VOLMUNSTER dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **- 1 DEC. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170133

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25 juillet 2017 présentée par Madame DEMANGEON Bérengère à MORIVILLE pour la reprise de 3 Ha 59, parcelles Y 75, Y 76, B 560, X 154 et X 317 à MORIVILLE,

- la demande concurrente sur cette parcelle déposée le 24/03/2017 et tacitement accordée le 24/07/2017 par le GAEC DE L'AMITIE, Monsieur et Madame CHAPPARD Gilles et Isabelle, Monsieur LALLEMENT Etienne et Monsieur CROZAT Stéphane à MORIVILLE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MORIVILLE du 15/04/2017 au 15/05/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 15/04/2017 au 15/05/2017,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les reprises de biens de propriété.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 14 septembre 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame DEMANGEON Bérengère à MORIVILLE est autorisée à exploiter une surface de 3 Ha 59, parcelles Y 75, Y 76, B 560, X 154 et X 317 à MORIVILLE, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de FOUCHECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

22 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170151

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17/08/2017 présentée par le GAEC DU CHIPUY, Monsieur et Madame HELLE Arnaud et Aline et Monsieur LHUILLIER Jérôme à ESCLES, pour la reprise de 18 Ha 61 à GRANDRUPT DE BAINS et GRUEY LES SURANCE.

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 20/09/2017 au 20/10/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 20/09/2017 au 20/10/2017,

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,

- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU CHIPUY à ESCLES est autorisé à exploiter 18 Ha 61 à GRANDRUPT DE BAINS et GRUEY LES SURANCE, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GRANDRUPT DE BAINS et GRUEY LES SURANCE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

- 7 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n°88170153

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18/08/2017 présentée par le GAEC DU XATIS AMET, Madame CHATELAIN Aurore et Messieurs CHATELAIN Daniel et Claude et GUIDAT Loïc à LE SYNDICAT, pour la reprise de 51 Ha 68 à LE SYNDICAT, CLEURIE, GERARDMER et LE THOLY.

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/10/2017 au 31/10/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/10/2017 au 31/10/2017,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame CHATELAIN Aurore **est autorisée** à exploiter 51 Ha 68 à LE SYNDICAT, CLEURIE, GERARDMER et LE THOLY au sein du GAEC DU XATIS AMET à LE SYNDICAT, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LE SYNDICAT, CLEURIE, GERARDMER et LE THOLY. dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le – 7 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr Fax :

Référence : 51 17 342 / 3004

LR/AR

Madame ARNOULD Aurore
1 rue de la Motte
51260 CHANTEMERLE

Châlons-en-Champagne, le - 1 DEC. 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne le 4 août 2017, de votre projet de reprise de 26a 20ca de vignes situées sur la commune de VILLENAUXE LA GRANDE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Marne, contrôle de structures (Tél : 03 26 70 81 44 ddt-controlestructures@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR/AR 1293A

Monsieur FOUX Pascal

5 rue de Nancy

54760 BEY SUR SEILLE

Châlons-en-Champagne, le **21 NOV. 2017**

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 54-17-0097**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné complet le 24 octobre 2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZB 019 – 050**, d'une surface de **8 ha 06 a 94 ca**, situées sur la commune de **BEY SUR SEILLE**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

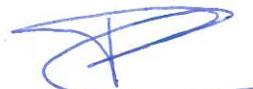
Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de M. Alain GALCERA (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR** 12915

Châlons-en-Champagne, le

21 NOV. 2017

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170110

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 06 novembre 2017, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZI16 à BRIEULLES SUR MEUSE.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN